

Compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2014

Présents :

Mmes : De Cooman (Centre Fédéral Migration), Delwiche (Caritas), D'Hoop (OIM), de Ryckere (HCR), Janssen (CAW Brussel & De Foyer), Knikman (VwV), Regout (Convivial), Reulens (KM-I), To (Médecins du Monde), van der Haert (CBAR), Van Liedekerke (OE), Zeegers (HCR)

Messrs : Beys (Caritas), Claus (OE), D'Hollander (CBAR), El Abbassi (Fedasil), Vanderstraeten (Rode Kruis), Wissing (CBAR).

Ouverture de la réunion et approbation du compte-rendu de la réunion de contact du 18 novembre 2014

1. Plusieurs représentants des instances d'asile ont dû se faire excuser pour la réunion d'aujourd'hui. La réunion a finalement pu démarrer à 10 heures, à l'arrivée des représentants de l'Office des étrangers.
2. Le compte-rendu de la réunion de contact du 18 novembre 2014 est approuvé sans autres commentaires.
3. Il est suggéré d'organiser la réunion de contact à un autre moment. Le CGRA a déjà, à plusieurs reprises, fait savoir que le deuxième mardi du mois était un moment difficile pour eux. Deux options sont avancées : le deuxième jeudi ou le troisième mardi du mois. Il est décidé de mettre ce point à l'agenda de la prochaine réunion de contact qui se tiendra le 13 janvier 2015.

Communications de l'OE (Monsieur Claus)

4. En novembre 2014, il y a eu au total 1.528 demandes d'asile dont 1.423 sur le territoire (WTC), 65 en centres fermés et 40 à la frontière. Ce qui représente une moyenne de 79 demandes d'asile par jour ouvré (18 jours ouvrés en novembre), et en chiffres absolus, une baisse (-165) par rapport au mois d'octobre (69 demandes pour 23 jours ouvrés), mais une hausse (+425) par rapport à novembre 2013.
5. Les dix principaux pays d'origine pour les demandes d'asile sur le territoire étaient: la Guinée (202) (+101), la Syrie (182) (-69), l'Irak (125) (-61), l'Afghanistan (111) (-18), la Russie (72) (-3), la RD du Congo (53) (-5), le Kosovo (51) (+7), le Cameroun (45) (+3), l'Iran (36) (-11) et l'Erythrée (34) (-19). En centres fermés, il s'agissait principalement de ressortissants du Maroc (9) et de la RD du Congo (6), alors qu'à la frontière, cela concernait surtout des personnes venant d'Irak (21) et de Guinée (3).
6. En novembre 2014, il y a eu 585 demandes d'asile multiples (+78) dont 304 étaient une 2^e demande d'asile, 165 une 3^e demande et 112 une 4^e et plus. Ces demandes émanaient principalement de demandeurs d'asile venant de Guinée (175), d'Afghanistan (44), de Russie (38), du Sierra Leone (29) et d'Irak (24).
7. En novembre 2014, l'OE a pris au total 1.788 décisions. Sur le territoire (WTC), il y a eu 1.695 décisions : 1.500 ont été transférées au CGRA, 50 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et 145 demandes ont été déclarées sans objet. A la frontière, l'OE a pris au total 25 décisions : 24 dossiers ont été transférés au CGRA, 1 demande a été refusée en vertu du Règlement Dublin, aucune demande n'a été déclarée sans objet. En centres fermés, l'OE a pris 68 décisions : 61 ont été transférées au CGRA, 4 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et trois demandes ont été déclarées sans objet.
8. En novembre 2014, il y a eu 3 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39bis – en attendant l'évaluation de la motivation d'asile). Dans le cadre du Règlement Dublin, il y a eu 10 mises en détention en vertu de l'art. 51/5 §1 de la Loi du 15 décembre 1980 (annexe 39ter – en attendant la décision sur l'Etat membre responsable) et 41 mises en détention en attendant le transfert vers cet Etat membre responsable. Les principaux pays de destination à ce sujet étaient: l'Espagne (9), l'Allemagne (6) et la France (6). Un couple et un parent célibataire, avec au total 4 enfants, ont été transférés en maison de retour.
9. En novembre 2014, il y a eu 335 'Eurodac-hits', soit une diminution de 56 par rapport à octobre 2014. Ces 'Eurodac-hits' ont été principalement trouvés pour : l'Allemagne

(59), la Grèce (53), l'Espagne (48), la Pologne (28), l'Italie (22), la Hongrie (21), les Pays-Bas (19) et la Bulgarie (17).

10. En novembre 2014, l'OE a enregistré 80 MENA dont 62 garçons et 18 filles. 11 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 18 entre 14 et 15 ans et 51 entre 16 et 17 ans. Ces MENA étaient principalement originaires d'Afghanistan (32), de Syrie (10), de Guinée (6) et de Somalie (6).
11. Monsieur Wissing demande si chaque 'Eurodac-hit' fait automatiquement l'objet d'une demande de prise en charge. Monsieur Claus fait remarquer que le nombre de 'Eurodac-hits' n'est pas représentatif du nombre de demandes de reprises Dublin, mais comprend toutes les situations où une personne figure déjà dans le système Eurodac.
12. Le CBAR a fait parvenir au préalable, un certain nombre de questions à l'OE. En raison de certaines circonstances, cela n'a pu se faire que la veille du jour de la réunion, mais il est décidé de commun accord de malgré tout tenter d'y répondre à la réunion.
13. Première question écrite : *« Un certain nombre de Syriens ayant obtenu le statut de protection subsidiaire, ont reçu une carte électronique pour étrangers qui mentionne "DECL" à la place de la nationalité, parce qu'ils n'avaient pas de preuve d'identité nationale au moment de l'introduction de leur demande d'asile. Ils arrivent parfois à obtenir une carte d'identité nationale et demandent alors de corriger leur carte d'étranger. Cependant, il semble que l'OE n'accepte de le faire que sur présentation d'un passeport. Est-ce exact ? Beaucoup de Syriens ne veulent pas demander de passeport à leur ambassade, parce qu'ils ne veulent pas être connus par peur de représailles à l'encontre de leur famille restée en Syrie. Ceci relève de la compétence de la Direction 'Institutions et Population' du SPF Intérieur, alors que les instructions à la commune mentionnent que pour la correction des données d'identité d'un étranger, l'intéressé doit prendre contact avec le service 'Fraude' de l'OE. Quelles démarches les intéressés doivent-ils entreprendre dans pareille situation ?»* Monsieur Claus précise d'abord que les intéressés souhaitent voir effacer cette mention afin de pouvoir obtenir un titre de voyage. Dans le contexte d'une protection subsidiaire, on part du principe qu'un document de voyage peut être demandé auprès de l'ambassade. Monsieur Claus rajoute que l'OE demande en principe un passeport pour faire modifier cette mention. Madame Reulens fait remarquer que la loi ne stipule pas de manière explicite qu'un passeport valable doit être soumis, mais qu'elle fait état « d'éléments probants ». Elle demande si une carte d'identité (syrienne) ou un passeport périmé, peuvent être suffisants. Monsieur Claus précise que dans la pratique, l'OE demande un passeport valable, parce que SPF Affaires étrangères

demande que l'identité soit constatée de manière certaine. Mais, l'OE peut aussi prendre d'autres documents en considération, si l'intéressé peut prouver qu'un passeport valable ne peut être obtenu et qu'il/elle ne peut se présenter à l'ambassade.

14. Deuxième question écrite : « *Le CGRA accuserait un retard de 9 semaines dans la remises des attestations de reconnaissance du statut de réfugié et d'attribution de la protection subsidiaire. En même temps, les personnes ayant obtenu la protection subsidiaire doivent quitter l'accueil endéans les 8 semaines après la notification de la décision. Sans ce document, la plupart n'arrivent cependant pas à se faire inscrire à la commune et donc à trouver un logement. L'OE aurait donné des instructions aux communes de quand même les inscrire. De quelles instructions s'agit-il ? Que doivent faire les intéressés pour arriver à se faire inscrire ?* » Monsieur Claus précise que l'inscription des réfugiés reconnus est de la compétence des communes et que ces dernières font cela de manière autonome sans avoir besoin d'instruction pour cela. Cependant, en général les communes délivrent en effet la carte-B (réfugié reconnu) sur base de l'attestation du CGRA. Pour ce qui est de la délivrance d'une carte-A aux personnes ayant obtenu le statut de protection subsidiaire, les communes doivent recevoir une instruction de l'OE. Monsieur Claus fait savoir qu'étant donné l'arriéré du CGRA et suite à la demande du CGRA, l'OE a rédigé un texte portant cet arriéré à la connaissance des communes et les prie de faire montre d'une certaine flexibilité en la matière. Ce texte n'a pas encore été approuvé par le CGRA. A la question de madame de Ryckere quant à la cause de cet arriéré, monsieur Claus répond qu'il est dû à des questions d'organisation interne au CGRA et au nombre important de reconnaissances. Monsieur Beys et madame Janssen demandent si les communes ne pourraient pas délivrer une annexe 15 en attendant l'attestation du CGRA. Monsieur Claus précise que cela n'est possible que dans le cas d'une carte-B, mais que cette procédure ne peut démarrer sans l'attestation du CGRA, car l'attestation peut révéler encore une modification de l'identité.
15. « *Il y aurait une concertation entre Fedasil et l'OE en vue de trouver une solution pour les personnes se trouvant dans le réseau d'accueil suite à une demande de prolongation pour raisons médicales (art. 7 Loi accueil). Une solution est surtout nécessaire pour les personnes souffrant d'une maladie chronique. A-t-on entretemps trouvé une solution ? Si oui, laquelle ? Si non, quand pouvons-nous espérer une solution ?* » Monsieur Claus fait remarquer que cette question appartient à la compétence du Bureau C de l'OE et qu'il n'est pas au courant d'une quelconque concertation en la matière. Madame Van Liedekerke a connaissance d'un cas spécifique où ce problème s'est présenté, il s'agit notamment d'un demandeur d'asile congolais debouté, ayant laissé sa fille handicapée au centre d'accueil. Monsieur Claus va se renseigner sur cette question.

16. «Dans son arrêt du 17 septembre 2014, la Cour d'Appel de Bruxelles a enjoint l'OE à délivrer un titre de séjour à une (des) personne(s) reconnue(s) comme apatride(s) et non-rapatriable(s), valable au moins jusqu'à la mise en œuvre par le législateur d'une procédure de séjour pour les apatrides, et que les intéressés aient parcouru la procédure, y compris les voies de recours (voir: <http://www.kruispuntmi.be/hof-van-beroep-van-brussel-17-09-2014>). L'OE a-t-il entretemps donné suite à ce verdict ? Et, cela a-t-il donné lieu à une modification générale des pratiques existantes ?» Monsieur Claus fait remarquer que cette question n'est pas vraiment du ressort de l'asile, mais qu'il n'a pas entendu qu'il y aurait une modification de la politique de séjour suite à cet arrêt. Il ajoute que cette jurisprudence n'est pas vraiment innovante par rapport à la pratique actuelle du Bureau 9bis. Monsieur Wissing se réfère à l'accord de gouvernement qui précise que dans le cas d'obtention du statut d'apatride, l'OE n'aura plus à se pencher que sur les éventuels problèmes d'ordre public. Dans l'arrêt cité, le juge estime que la question de l'ordre public n'est pas pertinente pour accorder ou non, un statut de séjour (temporaire) à un apatride. Monsieur Claus dit que c'est comparable au problème des demandeurs d'asile exclus qui du point de vue de l'ordre public ne sont pas les bienvenus, mais ne peuvent toutefois pas être renvoyés. A ceci près, fait remarquer monsieur Wissing, que les apatrides n'ont nulle part où aller.

Communications du CGRA

17. Le Commissaire général nous a fait savoir que la CGRA ne sera pas présent à la réunion et demande de bien vouloir l'en excuser.

Communications du CCE

18. Il n'y a pas de représentant du CCE présent à la réunion. A l'issue de la réunion, monsieur Jacobs fait savoir qu'une erreur s'est glissée dans son agenda et qu'il a de ce fait raté la réunion. Il nous prie de bien vouloir l'en excuser.

19. Monsieur Jacobs nous fait parvenir les chiffres suivants par mail : en octobre 2014, le flux entrant en matière d'asile s'élevait à 564 recours pour un flux sortant de 708 arrêts rendus.

20. Les cinq premiers pays d'origine des demandeurs d'asile ayant introduit un recours, étaient : la Chine (48), la RD du Congo (46), l'Afghanistan (42), le Sénégal (27) et la Guinée (24). En ce qui concerne les recours introduits suite à une demande d'asile multiple, les pays d'origine de ces demandeurs d'asile étaient en septembre 2014 :

l'Afghanistan (26), la Fédération de Russie (14), la RD du Congo (9) l'Iran (7) et le Bangladesh (6).

21. Au 1 novembre 2014, 4.176 recours du contentieux d'asile étaient pendants et l'arriéré de l'ex-Commission permanente de recours des réfugiés (CPRR) s'élevait alors à 280 recours.
22. Monsieur Jacobs éclaire, également par e-mail, la prise de position du CCE à l'égard de la reconnaissance de l'enfant dont la mère n'a pas obtenu de reconnaissance. Cette situation a été abordée lors de la précédente réunion de contact (voir §39 du compte-rendu de novembre 2014). *« Le CCE souscrit au principe du 'maintient de l'unité familiale' tel que stipulé à l'article 23 de la refonte de la Directive Qualification, lors de l'évaluation du bien-fondé de la demande de protection internationale. Lorsque les membres de la famille d'une personne bénéficiaire de la protection internationale, dont les parents d'un enfant mineur, ne satisfont eux-mêmes pas aux conditions d'obtention d'une telle protection, ils doivent pouvoir bénéficier d'une autorisation de séjour et ce, en conformité avec l'article 24 §1 de ladite Directive. Le CCE n'est toutefois pas compétent pour délivrer une telle autorisation. »*

Communications du Service des Tutelles

23. Le Service des Tutelles nous prie également de bien vouloir excuser son absence.
24. Monsieur Wissing cite brièvement les principaux chiffres du mois de novembre 2014, communiqués par le Service des Tutelles au CBAR :

En novembre 2014, il y a eu 204 signalements, dont 170 nouveaux signalements, ce qui ramène le total de 2014 respectivement à 2.143 et 1.588 – à titre de comparaison : il y en avait 2.500 en 2013, 3.909 en 2012 et même 4.416 en 2011. Il y a donc une nette tendance à la baisse. En novembre 2014, il y a eu 9 signalements d'enfants de moins de 6 ans ; 7 entre 6 et 12 ans ; 12 entre 12 et 14 ans ; 35 enfants entre 14 et 16 ans et 105 entre 16 et 18 ans. Les dix principaux pays d'origine de ces mineurs étaient en novembre 2014 : l'Afghanistan (32), la Syrie (20), la RD du Congo (11), la Serbie (11), l'Algérie (10), l'Erythrée (9), le Maroc (9), la Somalie (8), le Vietnam (7) et l'Albanie (5).

En ce qui concerne les décisions, il y a eu en novembre 2014, 139 prises en charge de mineurs par le Service des Tutelles (total pour 2014: 1.123), dont 66 attributions définitives (total 2014: 685).

Communications du HCR (Madame de Ryckere)

25. Le HCR a publié un nouveau rapport sur le traitement des personnes originaires des pays touchés par le virus Ebola : *Considerations on the Impact of Measures Relating to Ebola Virus Disease, on Persons Who Are or May Be in Need of International Protection*, <http://www.refworld.org/docid/548014ce4.html>. Ce rapport comprend aussi quelques paragraphes concernant le retour vers ces pays concernés. Madame D’Hoop (OIM) ajoute à ce sujet que l’OIM traite au cas par cas les dossiers des personnes qui souhaitent retourner dans les pays où règne le virus Ebola. Madame D’Hoop signale toutefois que l’OIM ne prend pas en considération les demandes de retour volontaire vers ces pays émanant de personnes présentant des problèmes de santé. Madame D’Hoop reconnaît que ceci peut avoir un influence sur le statut de ces personnes en Belgique, et signale que, dans certains cas, la cellule (C) compétente en la matière au sein de l’OE, procède à la prolongation de l’ordre de quitter le territoire (OQT).
26. Madame de Ryckere présente sa nouvelle collègue, madame Séverine Zeegers, aux personnes présentes. Madame Zeegers traitera au sein de l’unité Belgique-Luxembourg différents sujets, dont : l’accueil, la détention, les mineurs, le regroupement familial et la réinstallation.

Communications de l’OIM (Madame D’Hoop)

27. Madame D’Hoop fait savoir qu’en novembre 2014, 241 personnes ont opté pour le retour volontaire. Les principaux pays de destination de ces personnes étaient : la Roumanie (62), l’Ukraine (43), le Brésil (15), la Slovaquie (13) et la Macédoine (11). Cela porte le nombre total de retours volontaires pour l’année 2014 (novembre inclus) à 3.115.
28. En novembre 2014, 132 personnes ont été adressées à l’OIM par Fedasil, 85 par les ONG, 8 par la Croix-Rouge et Rode Kruis et 6 personnes par les communes. Les personnes retournées volontairement venaient principalement de la région de Bruxelles-Capitale (117), de la province d’Anvers (47) et de la province du Limbourg (25). Cela concernait en novembre, des personnes en situation de séjour illégal (182), des demandeurs d’asile déboutés (46) et des personnes ayant renoncé à leur procédure d’asile (13). Les principaux continents de destination de ces personnes étaient : l’Europe (162), l’Asie (41) et l’Amérique latine (20).
29. En novembre 2014, 49 personnes sont retournées dans le cadre d’un projet de réintégration. Les principaux pays de destination étaient ici : l’Azerbaïdjan, la Bosnie-

Herzégovine, la Macédoine et la Serbie. Il y avait 11 cas médicaux, ainsi que 1 ex-MENA et 3 victimes de la traite des êtres humains.

30. Madame D'Hoop fait également savoir que la Belgique a commencé l'accueil des bénéficiaires de la réinstallation. L'OIM participe aux diverses étapes du parcours de ces personnes, de l'accueil à l'intégration. L'OIM a dans ce contexte déjà accueilli les 22 premiers syriens à l'aéroport de Bruxelles, ensemble avec le CGRA et Fedasil et sera également présent pour l'arrivée du prochain groupe. Madame D'Hoop répète également que cette année (2014) 100 personnes seront accueillies dans le cadre du programme de réinstallation.
31. Madame de Ryckere ajoute que la Belgique atteindra l'objectif chiffré du programme de réinstallation de 2014 et de 2015, mais que tous les réfugiés bénéficiaires de la réinstallation de 2014, n'arriveront pas en Belgique en 2014, en raison de difficultés administratives pour obtenir des documents rencontrés par les réfugiés syriens en Turquie.
32. Au sujet de la réinstallation, madame de Ryckere fait également savoir que la Belgique participe aujourd'hui, 9 décembre 2014, à la '*pledging Conference*' à Genève et annoncera probablement à cette occasion l'augmentation du simple au double du nombre de places pour les Syriens.
33. Enfin, madame de Ryckere fait encore savoir que le CGRA organisera une mission de sélection au début de l'année 2015, en vue de la sélection de Congolais au Burundi. L'objectif de cette mission est la concrétisation des quotas de 2014 et 2015. En effet, organiser une telle mission pour seulement 25 personnes a été jugé inopportun.
34. Madame D'Hoop signale que le 25 novembre 2014, en collaboration avec Fedasil, une réunion sur le retour volontaire a eu lieu pour les ambassades et les consulats. Madame D'Hoop indique que les problèmes rencontrés avec certains pays (tant d'ordre général qu'au niveau des dossiers individuels) peuvent toujours être signalés. L'OIM pourra ainsi les soumettre aux services compétents.
35. Dans ce contexte, madame De Cooman aborde la question des Tibétains qui doivent retourner en Inde. La protection internationale leur est souvent refusée, au prétexte qu'ils ont la possibilité de retourner en Inde. Certains Tibétains ayant opté pour le retour volontaire vers l'Inde, ne peuvent cependant pas compter sur l'assistance nécessaire de l'ambassade de l'Inde. Madame D'Hoop souhaite à ce sujet renvoyer aux rapports des réunions de contact du 10 octobre 2014 et du 10 décembre 2013 pour plus d'information à ce sujet.

36. Madame D'Hoop indique qu'il est encore possible de s'inscrire à la session d'information sur le retour volontaire et la réintégration avec les partenaires-REAB qui a lieu le 11 décembre 2014. Au cours de cette réunion, certains problèmes pourront être discutés avec les points de contact dans les pays d'origine les plus importants, comme par exemple la Guinée. Le travail se fera de manière interactive sous forme de groupes de travail.

Communications de Fedasil (Monsieur El Abbassi)

37. Monsieur El Abbassi se présente brièvement aux participants. Il travaille dans le même service que madame Machiels (service étude et analyse) et représente Fedasil à la réunion de contact d'aujourd'hui.

38. Monsieur El Abbassi donne ensuite les chiffres concernant l'occupation des places d'accueil. En novembre 2014, Fedasil a enregistré 1.383 arrivées – il y en avait encore 1.759 en octobre 2014 – soit une baisse de 21%, mais chiffre toujours plus élevé que la moyenne de 1.100 par mois du premier semestre de 2014. Parallèlement, 1.478 personnes ont quitté l'accueil en novembre 2014, soit un flux sortant net de 100 personnes – la première baisse depuis juillet 2014. La capacité totale s'élève actuellement à environ 18.000 places (les places tampons non comprises). A la fin du mois de novembre 2014, l'occupation s'élevait à 13.728 places, ce qui représente un taux d'occupation de 76% - une baisse continue depuis les 15.000 de fin novembre 2013, en excluant l'augmentation récente de juillet à octobre. Le taux d'occupation a connu une légère hausse, malgré la diminution du nombre de places occupées, résultat de la forte baisse du nombre de places disponibles – de 21.200 fin novembre 2013 (taux d'occupation de 71%) à 18.000 (les places tampons non comprises) actuellement.

39. Monsieur El Abbassi indique que les autres chiffres ne sont pas encore disponibles, mais que ce sera le cas très bientôt et qu'ils pourront alors être communiqués via le CBAR.

40. Madame De Cooman demande plus d'informations sur l'accueil des personnes par Fedasil ayant reçu une décision sur base du Règlement Dublin (26quater) ; elle demande s'ils sont accueillis jusqu'au transfert effectif ou uniquement jusqu'à la fin de la procédure devant le CCE. Monsieur El Abbassi va vérifier cela en interne, mais selon lui il n'y a pas eu de changements et les modalités prévues dans les instructions de la fin de l'accueil restent d'actualité. Monsieur Beys ajoute ici que le droit de l'UE impose un accueil jusqu'au transfert effectif et que la fin de la procédure d'appel devant le CCE n'est pas considéré comme tel par le Tribunal de Travail.

41. Madame To demande s'il y a un compte-rendu de la session d'information sur l'évaluation du trajet de retour, organisée par Fedasil. Monsieur El Abbassi dit que les sessions d'information étaient prévues uniquement à l'attention des travailleurs sociaux du réseau d'accueil et qu'il n'y a dès lors pas de rapport de la session d'information en tant que telle. En ce qui concerne le rapport d'évaluation en lui-même, il va voir s'il peut éventuellement être distribué par le biais du CBAR.
42. Madame Regout demande si des instructions sont prévues en janvier 2015 concernant le départ des personnes ayant obtenu un statut des centres d'accueil vers les places de transit dans les ILA, où ces personnes pourraient rester plus longtemps. Elle souhaite savoir si ces nouvelles règles seront appliquées dès janvier 2015. Monsieur El Abbassi confirme que ces adaptations sont effectivement prévues, mais qu'il n'a toutefois pas d'information quant à une éventuelle mise en œuvre à partir de janvier 2015.
43. Monsieur Beys croit savoir que des instructions pour les partenaires de l'accueil sont en cours d'élaboration et ce, suite à l'Arrêté Royal concernant la procédure de plainte dans les centres d'accueil. Il demande si ces instructions seront disponibles bientôt. Monsieur Abbassi répond que cette instruction est en cours de finalisation et devrait être diffusée très prochainement.

Divers

44. Monsieur Beys signale que Caritas vient de publier un guide pratique concernant le Règlement Dublin, dans son périodique 'Parole à l'Exil'. Monsieur Beys indique que ce guide n'a pas seulement traité aux modifications résultant du Règlement Dublin III, mais à tout le système, et qu'il est destiné aux avocats et assistants sociaux.
45. Monsieur Beys fait aussi savoir qu'il quitte Caritas après 8 ans de service et que la présente réunion de contact est la dernière à laquelle il assiste au nom de Caritas. Il qualifie la réunion de rencontre privilégiée avec les instances concernées, qui a son importance ne fût-ce que pour attirer l'attention sur les pratiques administratives pas toujours conformes à la réglementation. Il espère qu'elle sera toujours maintenue. Le CBAR remercie monsieur Beys pour sa participation constructive aux réunions de contact pendant toutes ces années.
46. Madame To annonce que la campagne de fin d'année de MDM sur l'accès aux soins de santé vient d'être lancée via un spot publicitaire à la radio et à la télévision. L'objectif est double : d'une part, accroître la visibilité de l'organisation et d'autre part, assurer la sensibilisation.

47. Madame Janssen annonce que le service juridique du 'Foyer' sera absorbé par l'agence autonomisée externe relevant de la Communauté flamande (Extern Verzelfstandigd Agentschap-EVA Integratie en Inburgering van de Vlaamse Gemeenschap), de la même manière que le KM-I. Madame Janssen indique encore n'avoir pas de vue réelle sur les conséquences pratiques de cette fusion et qu'en ce moment le statut du service juridique au sein de EVA n'est pas encore établi. Provisoirement, le travail en interne se poursuivra comme actuellement pendant 2 années et sera évalué par la suite. Le président de EVA est madame Zuhail Demir (N-VA) et la directrice, madame Leen Verhaest. Madame Janssen souligne que la directrice a fait valoir la nécessité d'un statut indépendant pour l'équipe juridique. Le service social continuera de faire partie du CAW et participera à la fusion de tous les CAW de Bruxelles.

**La prochaine réunion de contact aura lieu
le 13 janvier 2015,
au siège de Fedasil, rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles**